

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 17 OCTOBRE 2024

Absente : Clara BIELLMANN – **Excusée** : Sandrine DZIURA - **Secrétaire de séance**: G. GAY.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 17 Septembre 2024 : après lecture ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

ZRR/FRR : le maire expose que lors du dernier bureau des maires de la CdC, il a été proposé de mandater le cabinet d'avocats SEBAN pour mener un recours contentieux envers l'Etat afin de défendre les intérêts des 31 communes non classées en ZRR/FRR (soit les communes de l'actuelle CdC moins celles de l'ancienne CdC d'Auros). Le modèle de délibération soumis par la CdC stipule que le conseil municipal décide de mener cette action «*au nom et pour le compte de la commune*». Après exposé du maire et débat sur le fait que ce soit la commune qui soit amenée à porter ce recours et non la CdC, l'assemblée est amenée à se prononcer sur le projet de délibération suivant :

Le conseil municipal décide de :

- **mandater le cabinet SEBAN afin d'intenter au nom et pour le compte de la commune, toute action en justice visant au retrait et/ou à l'annulation de l'arrêté du 19 juin 2024, et ce en première instance ou en appel si nécessaire.**
- **autoriser le maire à signer tout document afférent à la présente délibération.**

Les positions sont les suivantes :

- E. GIL, P. WOLF et G. NGUYEN valident la délibération en l'état.
- S.VAYSSE, G.GAY et B.PLAT s'étonnent que la démarche soit portée par la commune, et valident la délibération.
- B. LAGOUEYTE souhaite que le texte de la délibération soit modifié comme suit : *Le conseil municipal décide d'autoriser la CdC du Reolais à ester en justice au nom et pour le compte de la commune membre Loupiac de la Réole, et à mandater le cabinet SEBAN afin... etc.....*

M. LATRILLE s'abstient et précise que si l'objectif est clair, nombre de points de cette action engageant la commune posent question. Il pense que même si la commune de Loupiac n'était pas en ZRR auparavant, il convient de mener une action conjointement et solidairement avec les 30 autres communes concernées; mais considère qu'il revient à la CdC de mener cette action au nom et pour le compte des communes, car si la commune intente le recours, c'est elle qui est engagée, notamment juridiquement et financièrement, et qu'il convient de connaître et mesurer les incidences possibles sur ces deux domaines. Or, c'est la CdC qui a choisi le cabinet d'avocats, mais ni le coût, ni les modalités de l'action ne sont communiqués. Enfin le sujet ZRR/FRR ressortant du domaine "*Economie*", qui est une compétence de la CdC et non des communes, il convient de savoir si la commune est réellement compétente pour mener cette action.

La délibération est donc adoptée par 6 voix pour et 1 abstention.

Convention de mise à disposition du service communal pour l'entretien des voies d'intérêt communautaire: le maire rappelle que le faucardage et le fauchage des voies d'intérêt communautaire est effectué par le service communal pour le compte de la CdC. Cette prestation est encadrée par une convention qui fixe le détail des voies concernées, la longueur totale (8 704 ml), le montant remboursé par la CdC (450,00€/km), ainsi que la fréquence et les périodes de passage.

La précédente convention étant arrivée à échéance, il convient de la renouveler pour la période 2024/2027. La nouvelle convention reprenant les modalités de la précédente, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à la signer.

Commission Sécurité : Le SDIS a validé la classification du matériel d'alarme incendie de catégorie IV, proposé pour la salle communale – (pour mémoire l'alarme existante est de catégorie 1, mais ce matériel est devenu obsolète et s'avère aujourd'hui surdimensionné par rapport aux besoins et à la réglementation). Patricia WOLF présente la proposition de l'entreprise IPSI, dont l'agence locale est basée à Bordeaux; le devis s'élève à 3 026,20 € ht.

De plus, la commission a également demandé l'installation d'un BAPI (Boitier Autonome Portable d'Intervention); le coût de cet équipement est de 344,00€ ht . Le conseil, à l'unanimité, valide ces deux devis. Ces investissements permettent de mettre en conformité les équipements avec les

normes actuelles.

Manifestations du comité des fêtes. Dans le cadre d'«**Octobre Rose** », Le Comité des Fêtes et l'association Blaignac en forme, organisent conjointement une marche - départ Loupiac, arrivée Blaignac – via les chemins des deux communes. Le Comité des fêtes sollicite la commune pour offrir les viennoiseries du petit déjeuner. Accord unanime du conseil.

DIA : une maison située sur la parcelle ZA 186, est en cours de vente; ce bien étant situé en zone U du PLUi, la commune est consultée afin de se prononcer sur l'exercice du droit de préemption. Le conseil décide de ne pas donner suite.

SIAEPA : modification des statuts : ce syndicat a été amené à modifier ses statuts suite à la révision administrative de l'adresse de son siège. Cette modification doit être approuvée par l'ensemble des communes membres. Le conseil valide à l'unanimité.

SIAEPA RPQS – rapport sur le Prix et la Qualité du Service : Gérard GAY présente et explique les éléments des rapports annuels 2023 pour les 3 services du syndicat : Eau – Assainissement collectif – Assainissement non collectif.

Par ailleurs le syndicat est en négociation avec 3 communes du secteur d'Auros, concernant la prestation de contrôle des assainissements non collectifs.

Questions et informations diverses :

Recensement : le maire rappelle que le recensement de la population se déroulera de mi-janvier à mi-février 2025. Il a reçu une candidature pour la mission d'agent recenseur. Une information à la population sur le déroulé de cette opération sera faite en temps opportun.

La séance est levée à 22h52.